

## TENDANCES

# Mutuelles: « L'assistance à maîtrise d'ouvrage est utile »

**T**rois ans après le décret sur la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (\*), vous insistez sur la question du pilotage des conventions de participation. Pourquoi?

En octobre 2011, nous avons conclu, pour nos 4800 agents, un premier contrat de prévoyance qui semblait plutôt avantageux: une participation employeur de 20,47 euros par agent, couvrant la cotisation mensuelle des plus bas salaires. Ainsi, 2700 agents ont adhéré à une large palette de garanties. Mais la mutualisation n'a pas été suffisante au regard de la sinistralité et le contrat s'est avéré déséquilibré. Le prestataire demandait une forte augmentation. La direction générale a donc décidé d'engager un travail de fond pour un nouveau contrat de groupe mieux structuré et plus protecteur, avec l'aide du cabinet Coprosop.

### En quoi cette assistance à maîtrise d'ouvrage est-elle utile?

Elle est importante tant dans l'analyse des besoins en terme de prévoyance que dans le dialogue avec les syndicats. Le cabinet participe au comité de suivi du nouveau contrat, dont le cahier des charges a fait l'objet de plus d'exigences. Depuis janvier, le nouveau prestataire offre un socle de protection renforcée avec des garanties obligatoires «incapacité-invalidité» et des options hors contrat. La participation de l'employeur a été maintenue à 20,47 euros par agent et par mois. Le taux d'adhésion



E. ROBINEAUD

**Pascale Charlot,**  
*responsable du service «conditions de travail»  
du conseil général de la Loire-Atlantique.*

et les sinistres sont suivis par mois, trimestre et semestre, par l'intermédiaire d'une plateforme RH partagée. Enfin, le changement de prestataire a été expliqué aux agents.

### Qu'apporte le nouveau contrat?

Nous avons renforcé la mutualisation en nous centrant sur les garanties essentielles de la vie professionnelle: le maintien du salaire en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente. Le pilotage du contrat est assuré par la collectivité et les agents ont un tarif stable sur trois ans. La protection sociale complémentaire est la pierre angulaire de la politique RH du département.

*Propos recueillis par Martine Doriaç*

(\*) Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.